

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société AUTO ATLAS

Commune de Villefranche-sur-Saône

Par arrêté préfectoral du 7 février 2025, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 10 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUTO ATLAS en vue de l'exploitation d'un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage situé 80 rue de l'Industrie à Villefranche-sur-Saône (activités visées par la rubrique n°: 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Villefranche-sur-Saône aux jours et heures d'ouverture au public
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique : *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Villefranche-sur-Saône. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ AUTO_ATLAS) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE	CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
	Le maire de _____	certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du
	jusqu'au _____	inclusivement.
	A _____, le _____	
	Le maire _____	
		SCEAU DE LA MAIRIE